

Délibération n° 2022-294

Objet : **ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – Marché n°20210001PCRSIMAGE « Acquisition d'un plan corps de rue simplifié image à l'échelle du département de la Mayenne » – Signature d'un avenant**

Le 11 avril 2022 à 11h00, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président au siège de Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

Nombre de délégués en exercice : 13

Présents :11

Mmes AUREGAN C – LEUTELIER A.
MM. AGOSTINO G - BARBE M - B - CHAMARET R - COISNON JP - GIBOIRE JP - MARIOTON JM -MAZURE R - PELLUAU P - TRANCHEVENT P.

Absents excusés :2

Mme CHOPLAIN C.,M. BESNEUX D.

Vu les articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique,

Vu les articles L5211-10, L5711-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-268 du comité syndical en date du 29 mars 2022, relative aux délégations de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat et le bureau syndical, autorisant le bureau syndical à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la conclusion et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la situation du marché n°20210001PCRSIMAGE et intitulé « Acquisition d'un plan corps de rue simplifié image à l'échelle du département de la Mayenne », notifié le 15 mars 2021,

Considérant un premier avenant, dont les modifications n'ont induit aucune incidence financière,

Conformément à l'article 16 du CCAP et à l'article 8.2 du mémoire technique du groupement titulaire, la durée de garantie est fixée à 1 an.

Des retards et des dysfonctionnements dans l'exécution des prestations ont donné lieu à une rencontre des parties au contrat mardi 8 mars 2022 dans les locaux de Territoire d'Energie Mayenne.

Il a été convenu à cette occasion, d'un commun accord et à titre gracieux, de **modifier la durée de garantie, pour la porter à 2 ans à compter du dernier procès-verbal d'admission des prestations.**

Les modifications présentées ci-avant n'impliquent aucune incidence financière, les autres clauses du marché restent inchangées.

Le bureau syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

Annexe 1 : Avenant n°2 PCRS Image

Nb de délégués en exercice :	13
Nb de présents :	11
Nb de votants :	11
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	11

Richard CHAMARET

Président



Fait et délibéré le 11/04/2022
Pour extrait conforme

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Centre d'affaires Technopolis
Rue Louis de Broglie
Bâtiment R
53 810 Changé

Tel : 02.43.59.78.90

Acquisition d'un plan corps de rue simplifié
image à l'échelle du département de la Mayenne

Marché n° 2021001PCRSIMAGE

AVENANT N° 2

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Mayenne, agissant en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 11 avril 2022 et déposée à la Sous-préfecture le,

D'une part,

**Monsieur BRAT Lionel, Président de la société SINTEGRA, située 11, Chemin des Prés, 38241 Meylan Cedex, agissant en tant que mandataire du groupement SINTEGRA – GEOFIT EXPERT
N° SIRET de la société SINTEGRA : 334 381 746 000 42**

D'autre part,

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Par marché notifié le 15 mars 2021, Territoire d'Énergie Mayenne a confié au groupement solidaire SINTEGRA – GEOFIT EXPERT, avec la société SINTEGRA en mandataire, le marché numéroté 20210001PCRSIMAGE et intitulé « Acquisition d'un plan corps de rue simplifié image à l'échelle du département de la Mayenne ».

Pour une mise en cohérence du traitement des zones urbaines prévues au marché, un premier avenant a modifié la couverture de Château-Gontier en portant la zone de dévers, initialement prévue à 18%, à 10% avec l'introduction d'un prix forfaitaire de 3 300 € HT comprenant le temps de vol supplémentaire et les post-traitement afférents. **Ces rectificatifs n'ont induit aucune incidence financière.**

Aujourd'hui, conformément à l'article 16 du CCAP et à l'article 8.2 du mémoire technique du groupement titulaire, la durée de garantie est fixée à 1 an.

Des retards et des dysfonctionnements dans l'exécution des prestations ont donné lieu à une rencontre des parties au contrat mardi 8 mars 2022 dans les locaux de Territoire d'Énergie Mayenne.

Il a été convenu à cette occasion et d'un commun accord de **modifier la durée de garantie, pour la porter à 2 ans à compter du dernier procès-verbal d'admission des prestations.**

Cette modification est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

Les modifications présentées à l'article 2 ci-avant n'impliquent aucune incidence financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200082477-20220411-2022-294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2022

ARTICLE 4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

✓ Le présent avenant.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à MEYLAN

Le 11/03/2022

Signature du Titulaire,



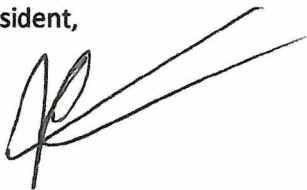
SINTEGRA
Géomètres - Experts
11 Chemin des Rées - CS 30003 - 38241 MEYLAN Cedex
Tél. : 04 76 18 13 13 - Fax : 04 76 18 13 10
RCS Grenoble 334 381 746
N° Inscription à l'OGC 2014B400002

L. BRAT

VISA : Est accepté le présent avenant pour valoir acte d'engagement,

A Changé, le

Le Président,



DATE DE NOTIFICATION :

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme au présent avenant, le

Délibération n° 2022-295

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – Marché n°22SER01 « Acquisition et contrôle du PCRS vecteur de la Mayenne » – Lancement

Le 11 avril 2022 à 11h00, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président au siège de Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

Nombre de délégués en exercice : 13

Présents :10

Mme LEUTELIER A.

MM. AGOSTINO G - BARBE M - B - CHAMARET R - COISNON JP - GIBOIRE JP - MARIOTON JM -MAZURE R - PELLUAU P - TRANCHEVENT P.

Absents excusés :3

Mmes AUREGAN C - CHOPLAIN C.

M. BESNEUX D.

Vu les articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique,

Vu les articles L5211-10, L5711-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-110 du comité syndical en date du 8 décembre 2020 relative à la convention de partenariat pour la production mutualisée et le maintien d'un Plan Corps de Rue Simplifié entre Territoire d'énergie Mayenne, le Département, les EPCI et les gestionnaires de réseaux privés,

Vu la délibération n°2022-268 du comité syndical en date du 29 mars 2022, relative aux délégations de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat et le bureau syndical, autorisant le bureau syndical à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la conclusion et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet du syndicat de procéder à l'établissement d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) vecteur dans les zones agglomérées des communes en complément du PCRS image à l'échelle du département de la Mayenne.

Au regard du montant estimé des prestations attendues, la procédure de passation choisie est un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Afin de sélectionner au mieux le ou les attributaires retenus pour l'exécution de l'opération susvisée, il sera demandé à chaque candidat de fournir, en sus des pièces de candidature et d'offre habituelles, un échantillon de 1 000 mètres de PCRS vecteur. L'emprise géographique de celui-ci sera fournie en annexe du CCTP et sera identique pour l'ensemble des soumissionnaires, il devra en outre être parfaitement conforme aux prescriptions techniques précisées.

Dès lors que les production et livraison de cet échantillon constituent un coût certain pour les candidats, il convient de prévoir une indemnisation, sur présentation de facture au syndicat, calculée sur la base du prix indiqué dans leur Bordereau de prix respectif. En outre, seules les offres analysables et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 70% de la valeur du critère relatif à la qualité de l'échantillon détaillé dans le règlement de la consultation seront indemnisés.

Les crédits inscrits au budget 2022 pour cette indemnisation sont fixés à hauteur de 10 000 € TTC dans leur globalité.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le lancement de la consultation présentée ci-avant,**
- **D'autoriser le versement des indemnités inscrites au budget aux candidats en droit d'y prétendre par application des conditions précisées.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200082477-20220411-2022-295-DE

Accusé certifié exécutoire

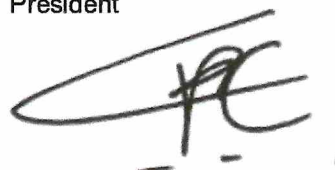
Réception par le préfet : 12/04/2022

Nb de délégués en exercice :	13
Nb de présents :	10
Nb de votants :	10
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	10

Fait et délibéré le 11/04/2022
Pour extrait conforme

Richard CHAMARET

Président



Délibération n° 2022-296

Objet : TRANSITON ENERGETIQUE – Photovoltaïque – Financement des études photovoltaïques

Le 11 avril 2022 à 11h00, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président au siège de Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

Nombre de délégués en exercice : 13

Présents :10

Mme LEUTELIER A.

MM. AGOSTINO G - BARBE M - B - CHAMARET R - COISON JP - GIBOIRE JP - MARIOTON JM -MAZURE R - PELLUAU P - TRANCHEVENT P.

Absents excusés :3

Mmes AUREGAN C - CHOPLAIN C.

M. BESNEUX D.

Vu la délibération n°2020-09 du comité syndical en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°2022-277 du comité syndical en date du 29 mars 2022 relative au vote du budget,

Vu la délibération n°2022-268 du comité syndical en date du 29 mars 2022 relative aux délégations de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat et le bureau syndical, autorisant le bureau syndical à prendre toute décision concernant la fixation de tarifs, des prix et participations financières des collectivités ainsi que des partenaires,

La délibération n°2020-09 du comité syndical en date du 10 mars 2020 exposait les principes d'accompagnement des collectivités dans les aides aux études photovoltaïques, ci-dessous présentés pour la partie nous intéressant :

	Collectivité adhérente au syndicat	Collectivité non adhérente au syndicat
Etude de faisabilité	50% du prix € HT de l'étude pris en charge par TE53	30% du prix € HT de l'étude pris en charge par TE53

La délibération n°2021-151 du bureau en date du 15 mars 2021 venait préciser :

- Le plafonnement de l'aide à 500 € pour une étude de faisabilité ;
- La mise en place d'un comité de choix pour retenir les projets des collectivités faisant l'objet de l'aide ;
- Les modalités de versement de l'aide à la collectivité.

En 2022, force est de constater que le comité de choix n'a pas été mis en œuvre, eu égard notamment au faible nombre de projets ayant fait l'objet d'une aide en comparaison avec les prévisions initialement envisagées.

Dans ces conditions, il est donc proposé d'actualiser les modalités de mise en œuvre prévues par les délibérations n° 2020-09 du comité et 2021-151 du bureau pour retenir les applications suivantes :

- Financement des études de potentiel solaire, d'opportunité et/ou de faisabilité photovoltaïques pour les collectivités
- Modulation du taux de prise en charge des études à hauteur de 60% du cout de l'étude pour les collectivités adhérentes et à hauteur de 20% pour les collectivités non adhérentes, plafonné à 700€ par projet et par an
- Financement des études d'opportunité d'autoconsommation collective selon les mêmes pourcentage, plafonné à 1 500 € par projet et par an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200082477-20220411-2022-296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2022

Les valeurs ci-dessus seront attribuées dans la limite du budget général de 45 000 € inscrit pour l'année 2022

- Prévoir, comme critère d'attribution :
 - La commune informe le conseiller en énergie partagé présent sur le territoire du projet photovoltaïque envisagé, si l'EPCI dispose d'un tel service, afin d'informer les dynamiques en cours sur les territoires
- Rappel des modalités de versement de l'aide aux communes :
 - La collectivité contractualise avec le bureau d'étude de son choix
 - La commune s'acquitte du montant de la prestation auprès du prestataire
 - Attribution de ladite subvention, objet de la présente délibération, sur présentation d'un titre de recette émis par la commune à l'attention de Territoire d'Énergie Mayenne.

Le bureau syndical décide à l'unanimité de valider les nouvelles modalités de prise en charge des études de faisabilité des projets photovoltaïques selon le tableau ci-dessous :

	Collectivité adhérente au syndicat	Collectivité non adhérente au syndicat
Etude de potentiel, d'opportunité ou faisabilité	60% du prix € HT de l'étude pris en charge par TE53	20% du prix € HT de l'étude pris en charge par TE53
Plafond de l'aide par projet et par an	700€	700€
Plafond de l'aide pour l'autoconsommation collective	1500€	1500€

Nb de délégués en exercice : 13
 Nb de présents : 10
 Nb de votants : 10
 Abstention : 0
 Opposition : 0
 Approbation : 10

Richard CHAMARET

Président



Fait et délibéré le 11/04/2022
 Pour extrait conforme